

COVID-19 (Coronavirus)

Mise à jour de la communication destinée aux intervenants, le 9 septembre 2020

Date : Le 9 septembre 2020

AUX : Intervenants de l'industrie, membres de CropLife Canada et membres de Fertilisants Canada

Objet : Mise à jour concernant les activités d'audit de l'ANEPA en présence de la COVID-19 (Coronavirus)

Comme la pandémie de la Covid-19 se poursuit et que l'automne est à nos portes, la direction de l'ANEPA continue de surveiller la situation sur une base province par province.

Notre première communication concernant les activités d'audit de l'ANEPA durant la période de restrictions reliées à la Covid-19 a été publiée le 17 mars 2020. Une mise à jour a été publiée le 2 juin 2020. Le [13 juillet 2020](#), nous annonçons la poursuite de la suspension des audits en personne. Nous présentons aussi des directives afin d'effectuer les audits virtuellement pour tous les sites qui doivent faire l'objet d'un nouvel audit avant le 31 décembre 2020.

Le 3 septembre 2020, le conseil d'administration de l'ANEPA s'est réuni virtuellement pour examiner les activités d'audit de l'ANEPA. Cette réunion a aussi fourni des directives supplémentaires concernant la politique et les procédures d'audit pour le reste de l'année 2020. Les plans de réouverture provinciaux, les politiques organisationnelles des sociétés membres de CropLife Canada et de Fertilisants Canada, les politiques des intervenants alliés et les directives d'autres organismes de vérification (y compris les agences gouvernementales) ont été pris en considération.

La directive d'audit suivante continue de s'appliquer à tous les programmes gérés par l'ANEPA pour le reste de l'année 2020 :

- **Tous les audits et ceux effectués à nouveau, gérés par l'ANEPA (prévus d'ici le 31 décembre 2020) doivent être effectués à distance par les auditeurs de l'ANEPA au moyen des outils suivants (téléphone, courrier électronique, vidéoconférence).**

Nous sommes conscients que certains sites qui effectuent divers audits gérés par l'ANEPA favorisent grandement les audits en personne. Toutefois, les membres du conseil

d'administration de l'ANEPA ont été très majoritairement favorables au maintien de la suspension des audits en personne à l'échelle nationale.

Nous remercions tous les intervenants de l'industrie pour leur patience et leur compréhension pendant ces moments difficiles. Au fur et à mesure que la situation évolue, nous verrons à faire des mises à jour opportunes. Si nécessaire, nous réviserons les directives d'audit de l'ANEPA. Le conseil d'administration de l'ANEPA devrait revoir la politique et les procédures d'audit au début du mois de décembre 2020.

Si vous avez des questions, veuillez envoyer un courriel à notre directeur des programmes, Anthony Laycock à : manager@awsa.ca

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures,



Russel Hurst
Directeur administratif

Covid-19 (Coronavirus)

Mise à jour de la communication avec les intervenants

Le 13 juillet 2020

Date : Le 13 juillet 2020

Aux : Installations ANEPA vérifiées, intervenants de l'industrie, membres de CropLife Canada et membres de Fertilisants Canada

Objet : Mise à jour concernant les activités d'audit de l'ANEPA et de la Covid-19 (Coronavirus)

Comme la pandémie de la Covid-19 se poursuit, la direction de l'ANEPA continue aussi de surveiller la situation sur une base province par province. Nous sommes heureux de constater que le nombre de cas diminue. Nous sommes confiants que cette tendance se poursuivra si les Canadiens continuent de respecter les directives émises par tous les niveaux de gouvernement afin de mitiger la transmission de la Covid-19.

Notre première communication concernant les activités d'audit de l'ANEPA durant la période de restrictions dues à la Covid-19 a été publiée le [17 mars 2020](#) . Une mise à jour a été publiée le [2 juin 2020](#). Nous annonçons la poursuite de la suspension des audits en personne. Nous présentons aussi des directives afin d'effectuer les audits virtuellement pour tous les sites qui doivent faire l'objet d'un nouvel audit avant le 31 décembre 2020.

Au cours de la semaine dernière, puisque les provinces progressent dans leur processus de réouverture, nous avons consulté les membres du conseil d'administration de l'ANEPA, ceux de CropLife Canada et de Fertilisants Canada. Nous voulions évaluer les directives concernant les audits pour le reste de 2020. À la lumière de leurs avis et de la poursuite des états d'alerte provinciaux, nous continuerons de maintenir la suspension des audits en personne. Cette directive sera révisée à nouveau le 1^{er} septembre 2020.

Nous reconnaissons le fait que certains sites qui ont complété différents audits de l'ANEPA favorisent fortement les audits en personne. Toutefois, les rétroactions reçues de nos membres au conseil d'administration, des organisations membres, d'intervenants clés et les directives d'autres groupes d'audits (y compris les agences gouvernementales) supportent notre décision de maintenir la suspension des audits en personne à l'échelle nationale.

Les directives d'audit décrites dans le mémorandum du 2 juin 2020 (ci-joint) s'appliquent toujours. Tous les sites ont le choix de maintenir leur certification au moyen des audits virtuels. Si ce n'est déjà fait, veuillez contacter votre vérificateur afin de lancer le processus pour un audit virtuel. Il est fortement probable que les audits en personne seront suspendus pour toute l'année 2020. Puisque les sites peuvent choisir de tenir un audit virtuel, nous n'entrevoions pas

la possibilité de repousser la date pour un nouvel audit. Si une circonstance particulière empêche la tenue d'un audit virtuel, veuillez contacter un auditeur de l'ANEPA.

Nous remercions tous les intervenants de l'industrie pour leur patience et leur compréhension pendant ces moments difficiles. Au fur et à mesure que la situation évolue, nous verrons à faire des mises à jour opportunes. Si nécessaire, nous réviserons les directives d'audit de l'ANEPA. Si vous avez des questions, veuillez envoyer un courriel à notre chef de projet, Anthony Laycock à : manager@awsa.ca

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures,



Russel Hurst
Directeur administratif

COVID-19 (coronavirus) Mise à jour de la communication avec les intervenants, le 1^{er} juin 2020

Date : le 1^{er} juin 2020

AUX : Installations vérifiées par l'ANEPA, intervenants de l'industrie, CropLife Canada/Membres de Fertilisants Canada

Objet : Directives révisées d'audit de l'ANEPA et la COVID-19 (Coronavirus)

Notre première communication concernant les activités d'audit de l'ANEPA durant la période de restrictions dues à la Covid-19 a [eu lieu le 17 mars 2020](#). À ce moment-là, nous anticipions que certaines restrictions commenceraient à être levées en mai.

La situation demeure fluide au moment où les provinces diminuent graduellement les restrictions reliées à la Covid-19. Les évaluations faites des expériences vécues dans d'autres pays et les faits scientifiques changent constamment. D'où le flou entourant les détails fournis. Jusqu'à ce que les gouvernements (provinciaux et fédéral) nous orientent clairement, nous suspendons toutes les activités d'audit en personne. Les vérificateurs de l'ANEPA travailleront virtuellement.

Les directives précédentes émises le 17 mars 2020 ne faisaient pas mention des activités d'audit aux sites qui devaient faire l'objet d'un nouvel audit en 2020. Dans les programmes gérés par l'ANEPA on en compte plus de 1 100. Tous ces audits doivent être effectués pour le 31 décembre 2020. Étant donné que les restrictions pourraient se poursuivre en juin (peut-être même au-delà), d'ici la fin de 2020, nous émettrons de nouvelles directives touchant toutes les activités d'audit de l'ANEPA.

Nouveaux audits à effectuer en 2020 :

Nous encourageons les vérificateurs de l'ANEPA à contacter les responsables des sites afin de mener des audits virtuels.

Il existe un nombre important de protocoles basés sur la documentation. Ils peuvent peut-être les réviser à distance. Là où une vérification visuelle des protocoles est requise, photos et vidéos peuvent être utilisées.

Si un site réussit son audit visuel, il ne sera pas nécessaire d'effectuer un audit physique. Si l'audit virtuel est réussi, la date de tombée du prochain audit sera le 31 décembre 2022.

Changement de propriétaire

Les sites en voie de changer de propriétaire doivent procéder à un audit dans les 90 jours suivant le transfert de propriété. Des prolongations renouvelables seront accordées à cause des limites de

déplacements imposées par la Covid-19. Cependant, le responsable doit fournir le formulaire approprié rempli et un formulaire de vérification d'assurance.

La confirmation virtuelle de la réussite d'un changement de propriétaire évitera le besoin d'un audit physique. Si l'audit virtuel est réussi, la date de tombée du prochain audit sera le 31 décembre 2022.

Nouveaux sites ou sites rénovés :

On invite les auditeurs de l'ANEPA à contacter les sites avec lesquels ils travaillent afin de mener des audits virtuels.

De même que c'est le cas pour les sites qui doivent subir un nouvel audit en 2020, les nouveaux sites et les sites rénovés peuvent compléter un audit virtuel. Le vérificateur de l'ANEPA effectuera un audit visuel à distance.

Ces sites recevront une certification conditionnelle. Ils devront compléter un audit physique dans les 90 jours suivant la levée des restrictions reliées aux déplacements sous la Covid-19.

Incitatifs préalables à l'audit

Des programmes de l'ANEPA comportent des incitatifs préalables à l'audit (Normes de certification des sites de traitements de semences). Ces incitatifs dépendent de dates limites. Certaines de celles-ci tombent durant la période de restrictions des déplacements reliées à la Covid-19. Nous les avons prolongées indéfiniment. Pour les incitatifs préalables à l'audit, nous établirons une date limite à 90 jours suivant la levée des restrictions des déplacements reliées à la Covid-19.

Nous encourageons les exploitants d'un site commercial de traitements de semences qui pensent à tenir un audit préalable à contacter un vérificateur de l'ANEPA. Ensemble, ils pourront lancer le travail pour mener un audit préalable virtuel.

Nous remercions tous les intervenants de l'industrie de leur compréhension et de leur patience pendant ces moments difficiles. Au fur et à mesure que la situation évolue, nous verrons à fournir des mises à jour. Si nécessaire, nous réviserons les directives d'audit de l'ANEPA. Pour toute question et inquiétude à ce sujet, veuillez faire parvenir un courriel à notre directeur de programme, Anthony Laycock à : manager@awsa.ca

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures,

Regards,



Russel Hurst
Executive Director

COVID-19 (coronavirus) Mise à jour de la communication avec les intervenants, le 24 mars 2020,

Durant la crise de la COVID-19, l'ANEPA s'engage à fournir des mises à jour à ses vérificateurs, de même qu'aux sites qu'elle a certifiés. Il s'agit de publier de l'information exacte.

1. L'ANEPA a conseillé à ses vérificateurs de cesser les activités d'audit en personne jusqu'à ce que le gouvernement lève les restrictions sur les déplacements et la distanciation sociale reliées à la COVID-19.
2. Les activités d'audit gérées par l'ANEPA peuvent continuer à distance par divers moyens (téléphone, vidéo, courriels, etc.). Pour référence, veuillez consulter les directives aux intervenants concernant la COVID-19. Elles datent du 19 mars 2020 (page 3). Pour les situations particulières où existe un risque d'impact négatif sur les entreprises, nous encourageons les sites et les vérificateurs à contacter le bureau de l'ANEPA afin d'obtenir des directives supplémentaires à manager@awsa.ca.
3. L'industrie (CropLife Canada et Fertilisants Canada) cherche auprès du gouvernement des clarifications concernant ce qu'est un « *service essentiel* » dans la chaîne d'approvisionnement agricole. Ce statut permet à certains éléments de la chaîne d'approvisionnement agricole (usines de fabrication, centres de distribution, sites d'entrée des cultures, etc.) de rester ouverts quand les gouvernements provinciaux ferment toutes les installations jugées non essentielles. Au 23 mars 2020, plusieurs provinces ont désigné la chaîne d'approvisionnement agricole comme un service essentiel (ON, BC, NS et QC). Nous prévoyons que d'autres provinces préciseront ces désignations sous peu. Nous ne croyons pas que cela créera un problème pour l'industrie.
4. Dans l'ensemble des codes gérés de l'ANEPA, il existe un certain nombre d'exigences relatives à la formation, à l'enregistrement ou à l'émission de licences réglementaires par des tiers afin de satisfaire à diverses exigences de protocole. Étant donné que les tiers qui offrent la formation et les cours pour accorder des permis ont temporairement cessé leurs opérations, les sites peuvent éprouver de la difficulté à satisfaire ces demandes. Nous encourageons à explorer les moyens électroniques (cours en ligne TDG et SIMDUT de l'ANEPA et certaines provinces offrent des certifications en ligne). Dans les situations où ces avenues ne peuvent être satisfaites, divers gouvernements provinciaux ont indiqué la prolongation de la durée des permis courants. À titre d'objectif, l'ANEPA encourage les sites à obtenir de nouveau, des tiers, toute la formation, inscription ou licence dans les 90 jours suivant la fin des restrictions de la

COVID-19 ou encore à respecter les instructions du gouvernement provincial, le cas échéant.

5. Pour les sites qui n'ont pas déjà établi de politiques reliées à la COVID-19, l'ANEPA suggère de mettre en place immédiatement les mesures suivantes :
 - Travailler en étroite collaboration avec les fournisseurs pour s'assurer d'avoir des stocks adéquats de produits afin de satisfaire vos besoins en matière de semences au cours du printemps.
 - Limiter l'accès aux sites aux employés jugés essentiels.
 - Communiquer avec les clients par voie électronique (téléphone, courriel, vidéo, texte, etc.).
 - Respecter les directives de l'Agence de santé publique concernant les procédures de distanciation sociale, celles du nettoyage/désinfection.
Veillez visiter : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique.html>
 - Concernant les livraisons d'intrants pour les semences, assurez-vous que le personnel maintient une distance de deux mètres avec les clients. Réduisez au minimum la documentation papier.

Nous vous remercions tous de votre compréhension et de votre patience pendant ces moments difficiles.

À mesure que la situation évolue, nous nous efforcerons de mettre à jour les directives. Pour toute question, veuillez envoyer un courriel à notre chef de projet, Anthony Laycock à : manager@awsa.ca

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures,



Russel Hurst
Directeur administratif

cc. Donna Jean Kilpatrick, Fertilisants Canada

AVIS AUX PARTIES PRENANTES

L'approche de l'ANEPA concernant les restrictions reliées à la COVID-19 (coronavirus)

le 19 mars 2020

Dans une économie mondiale interconnectée, la COVID-19 (causée par le coronavirus) touche les entreprises canadiennes et leurs activités. Sa présence a entraîné des restrictions sur les déplacements et les rassemblements publics. Elle perturbe aussi la chaîne d'approvisionnement et crée des incertitudes sur le marché.

La poursuite de la certification et de la recertification des détaillants de produits agricoles par l'Association canadienne de normalisation des entrepôts agricoles (ACSA) au nom de Fertilisants Canada et de CropLife Canada s'avère essentielle afin de limiter l'interruption des activités dans le secteur agricole canadien. En consultation avec Fertilisants Canada et CropLife Canada, la direction de l'ANEPA continue d'examiner et de réviser les lignes directrices de la vérification. Le but consiste à assurer leur alignement avec les plus récentes recommandations, lignes directrices et directives des gouvernements (fédéral et provincial).

L'ANEPA a publié sa déclaration le 17 mars 2020. Elle stipule que, jusqu'à nouvel ordre, toutes les vérifications sur place, en personne, des divers codes et celle des programmes relevant de la direction de l'ANEPA doivent cesser. En l'absence de contact en personne, diverses possibilités de poursuite de l'audit ont été préparées et distribuées aux vérificateurs de l'ANEPA.

Les objectifs des programmes de vérification gérés par l'ANEPA favorisent l'amélioration continue de la gestion des risques associés à l'entreposage et à la distribution de produits agroalimentaires et des fertilisants. Les processus de certification resteront rigoureux pendant la période de restriction reliée à la COVID-19.

Les divers codes et programmes sous gestion comprennent des protocoles qui traitent :

- De l'emplacement du site par rapport aux occupations voisines, aux zones sensibles de l'environnement et aux normes de zonage ;
- Des structures et des équipements physiques ;
- Des procédures opérationnelles ;
- De la formation et des connaissances des employés ;
- Des réponses en cas d'urgence ;
- Des assurances.

Beaucoup de ces protocoles sont basés sur de la documentation à fournir. Les réviseurs de l'ANEPA peuvent les vérifier à distance. En plus de la révision de la documentation, les vérificateurs effectuent les audits par d'autres moyens (entrevues téléphoniques, photographies, visites par vidéo en direct des sites [c.-à-d. FaceTime]).

Les sites devant faire l'objet d'un nouvel audit en 2020 ont jusqu'au 31 décembre 2020 pour y arriver. En conséquence, ces sites devront inscrire à leur calendrier un audit physique après la levée des restrictions liées à la COVID-19.

Cas type 1 :

Sites qui ont fait l'objet d'un nouvel audit en 2020 par une visite physique du vérificateur au cours des deux derniers mois. Ils travaillent à leur certification. Dans ces situations, à l'aide des outils à distance mentionnés ci-dessus, le vérificateur de l'ANEPA peut ou non confirmer que le site a satisfait aux exigences de protocole nécessaires. La certification sera décernée avec la date d'échéance du nouvel audit applicable.

Cas type 2 :

Nouveaux sites ou sites en cours de rénovation (nouveaux bâtiments d'entreposage et/ou nouveaux équipements) ; ils ont fait l'objet d'une visite physique (audit préalable) au cours des deux derniers mois ; ils travaillent sur les points indiqués pour finaliser leur certification. Au moyen des outils mentionnés ci-dessus, l'auditeur de l'ANEPA accepte que le site satisfasse aux exigences de protocole nécessaires. Dans ce cas, la certification sera décernée avec la date d'échéance du nouvel audit applicable.

Cas type 3 :

Nouveaux sites ou sites en cours de rénovation (nouveaux bâtiments d'entreposage et/ou nouveaux équipements) ; ils n'ont pas fait l'objet d'une visite physique (audit préalable) au cours des deux derniers mois ; ils travaillent sur les points indiqués pour finaliser leur certification. Au moyen des outils mentionnés ci-dessus, l'auditeur de l'ANEPA confirme que le site a satisfait aux exigences de protocole nécessaires. Dans ce cas, une certification conditionnelle sera remise. Le site devra effectuer un audit physique dans les 90 jours suivants la levée des restrictions de la COVID-19.

Certains des différents codes et programmes incluent des protocoles qui nécessitent une formation, un enregistrement ou une licence réglementaire fournis par un tiers afin de satisfaire aux protocoles. Étant donné que bon nombre de ces tiers ont temporairement cessé leurs opérations, dans l'intervalle, ces protocoles seront transmis sous condition. Les sites devront fournir à l'auditeur de l'ANEPA une preuve de la satisfaction des exigences de la vérification initiale dans les 90 jours suivants la levée des restrictions de la COVID-19. Remarque : les exigences établies par les autorités réglementaires ont préséance sur celles des divers codes, des programmes et des calendriers gérés par l'ANEPA. Cette dernière s'efforcera d'assurer la liaison avec les autorités mentionnées chargées de la réglementation, afin d'assurer une communication claire et de minimiser les interruptions d'activités.

Nous vous remercions tous de votre compréhension et de votre patience pendant ces moments difficiles.

À mesure que la situation évolue, nous nous efforcerons de mettre à jour des directives. Pour toute question, veuillez envoyer un courriel à notre chef de projet, Anthony Laycock à : manager@awsa.ca manager@awsa.ca.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures,



Russel Hurst
Directeur administratif

cc. Donna Jean Kilpatrick, Fertilisants Canada

AVIS

Activités d'audit de l'ANEPA et COVID-19 (Coronavirus)

Version du 17 mars 2020,

Dans une économie mondiale interconnectée, le nouveau COVID-19 (aussi connu sous le nom de Coronavirus) touche les entreprises canadiennes et leurs activités. Sa présence a entraîné des restrictions sur les déplacements et les rassemblements publics. Il perturbe aussi la chaîne d'approvisionnement et crée des incertitudes sur le marché.

La santé personnelle et la santé publique sont primordiales. À tous les niveaux, le gouvernement a émis des directives, des restrictions et des recommandations. Ces éléments ont priorité sur tout. Vous trouverez de l'information sur le site Web du gouvernement du Canada à l'adresse suivante : <https://bit.ly/2x3WnDf>. Ces informations font l'objet de mises à jour quotidiennes.

Pendant cette période, les directives suivantes peuvent vous aider à répondre à toutes les questions que vous pourriez avoir :

Audits à effectuer en 2020 :

- Pour tous les programmes vérifiés par l'ANEPA, les dates d'échéance du nouvel audit sont le 31 décembre. Pour les audits prévus au cours des prochains mois (soit jusqu'en juin 2020), les auditeurs de l'ANEPA ont été avisés de suspendre toutes les visites en personne sur les sites.

Nouveaux sites ou sites rénovés :

- Les sites actuellement mis en service ou ceux en cours de rénovation nécessitent un audit physique avant que le produit puisse être entreposé. Les vérificateurs ont reçu des directives sur la façon de faire face à ces situations. Veuillez contacter votre auditeur ANEPA pour discuter des options.

Changement de propriétaire :

- Les sites en voie de changer de propriétaire doivent procéder à un audit dans les 90 jours suivant le transfert de propriété. Des prolongations raisonnables seront accordées. Toutefois, un formulaire de demande dûment rempli et une vérification de l'assurance demeurent obligatoires. Veuillez contacter votre auditeur ANEPA pour faciliter l'obtention d'une prolongation.

Remises sur audit préalable — Normes de certification des sites de traitements de semences certifiés :

- Le 31 mars 2020 constitue la date limite pour recevoir une remise de 400 \$ sur le coût d'un audit préalable concernant les normes d'exploitation d'un site de traitement des semences accréditées. L'ANEPA prolongera indéfiniment la période pour recevoir la remise sur l'audit préalable. En attendant, veuillez contacter un auditeur de l'ANEPA afin que nous puissions faire le suivi des exploitants qui demandent une certification.

Bureau de l'ANEPA :

- Au cours des prochaines semaines, nous n'aurons pas de personnel au bureau. La plupart des employés travailleront de leur domicile. On s'attend à ce qu'il y ait peu de retards dans la réponse aux courriels et aux appels téléphoniques. L'envoi des certificats de conformité pourrait inscrire quelques retards. Les certificats électroniques continueront d'être émis.

Nous vous remercions tous de votre compréhension et de votre patience pendant ces moments difficiles.

À mesure que la situation évolue, nous nous efforcerons de fournir les mises à jour des directives. Si vous avez des questions, veuillez envoyer un courriel à notre chef de projet, Anthony Laycock à : manager@awsa.ca

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures,



Russel Hurst
Directeur administratif